

PLACEMENTS GARANTIS LIÉS AUX MARCHÉS (PGLM)

Placement garanti PrioriTerre - Ambitieux

Terme : 3 ans



APERÇU

Le Placement garanti PrioriTerre – Ambitieux est un investissement responsable qui vous permet de profiter du potentiel de rendement de sociétés soucieuses de l'environnement, tout en protégeant votre capital. Le rendement de ce placement suit un panier de titres d'entreprises de divers secteurs économiques, incluant celui de l'énergie renouvelable, exception faite des domaines du tabac, du nucléaire et de l'armement.

- Capital garanti à 100 % à l'échéance
- Couvert par l'assurance-dépôts¹
- Versement des intérêts à l'échéance
- Admissible aux régimes enregistrés
- Si le placement n'est pas enregistré, imposition du rendement à l'échéance²
- Aucuns frais de gestion
- Protection contre le risque de fluctuation des devises étrangères
- Admissible au calcul de ristourne de la caisse

Indications de rendement	1 000 \$ à 24 999 \$	25 000 \$ et plus
Rendement annuel composé maximal	1,48 %	1,62 %
Rendement cumulatif maximal	4,50 %	4,95 %
Taux de participation	100 %	110 %

Dates clés	
Période de vente	27 juillet au 20 septembre 2021
Émission du placement	15 octobre 2021
Échéance du placement	15 octobre 2024

Le taux de participation représente le pourcentage du rendement des titres de référence qui est versé au détenteur à l'échéance. Les rendements indiqués tiennent compte du taux de participation.

La caisse est l'émetteur du placement.

¹Pour en connaître davantage sur la protection de l'assurance-dépôts, veuillez consulter lautorite.qc.ca.

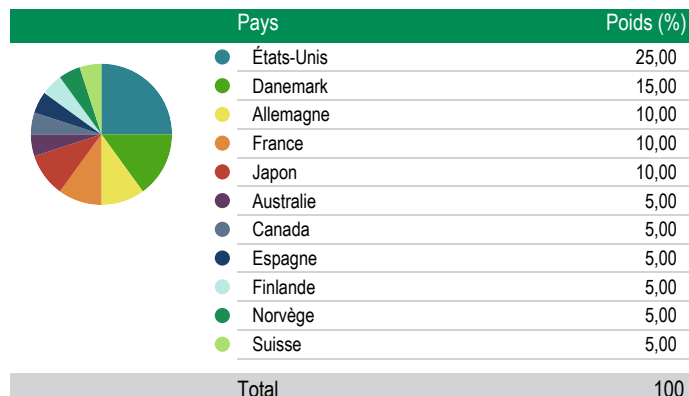
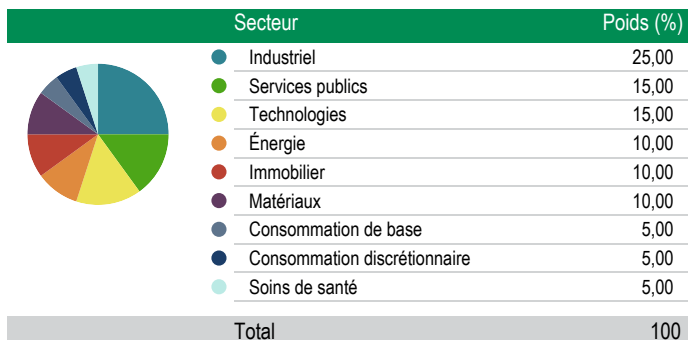
²Sauf l'intérêt payé avant la date d'émission.

COMPOSITION DU PLACEMENT

Le panier de titres est composé de 20 sociétés internationales qui occupent le même poids dans le panier. Issues de différents secteurs économiques, dont les énergies renouvelables, elles ont été sélectionnées avec soin pour leur engagement environnemental et les actions qu'elles mettent en place pour réduire l'impact de leurs opérations. Pour connaître les critères de sélection remplis par les entreprises au moment de l'émission du placement (toute entreprise à être incluse au panier de titres respectera ces critères lors de sa sélection), consultez le Profil des entreprises au desjardins.com/prioriterre.

Société	Secteur	Pays
ABB Limited	Industriel	Suisse
Algonquin Power & Utilities Corp.	Services publics	Canada
Alstom SA	Industriel	France
Citrix Systems Inc.	Technologies	États-Unis
East Japan Railway Company	Industriel	Japon
Ecolab Inc.	Matériaux	États-Unis
First Solar Inc.	Énergie	États-Unis
Goodman Group	Immobilier	Australie
Microsoft Corporation	Technologies	États-Unis
Mowi ASA	Conso. de base	Norvège

Société	Secteur	Pays
Novo Nordisk A/S	Soins de santé	Danemark
Orsted A/S	Services publics	Danemark
Red Electrica Corporation SA	Services publics	Espagne
SAP SE	Technologies	Allemagne
Schneider Electric SE	Industriel	France
Sekisui House Limited	Conso. discrétionnaire	Japon
UPM-Kymmene Oyj	Matériaux	Finlande
Vestas Wind Systems A/S	Énergie	Danemark
Vonovia SE	Immobilier	Allemagne
Xylem Inc.	Industriel	États-Unis



CE PLACEMENT ME CONVIENT-IL ?

Ce placement pourrait vous convenir si vous :

- désirez protéger votre capital ;
- avez un horizon de placement de 3 ans ou plus ;
- acceptez de renoncer au rendement garanti offert par une épargne à terme traditionnelle pour bénéficier d'une possibilité de rendement supérieur.
- souhaitez diversifier votre portefeuille ;
- ne planifiez pas retirer votre argent avant l'échéance ;

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC UNE ÉPARGNE À TERME TRADITIONNELLE ?

Ce placement garanti diffère d'une épargne à terme traditionnelle parce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance.

Le rendement du placement est fonction de l'appréciation des titres de référence et ne peut être connu qu'à son échéance. Le rendement pourrait être nul à l'échéance.

COMMENT LE RENDEMENT EST-IL CALCULÉ ?

Jusqu'à l'émission, votre placement produit des intérêts de 0,10 % par année.

Entre la date d'émission et la date d'échéance, le rendement est déterminé en fonction de la variation des cours de référence, jusqu'à un maximum de 4,50 % pour les investissements de moins de 25 000 \$, et de 4,95 % pour les investissements de 25 000 \$ et plus. Afin de réduire l'effet d'un éventuel repli des marchés, nous prenons en compte la moyenne des lectures mensuelles des cours pendant les 3 derniers mois du terme.

Ce placement ne donne pas droit aux dividendes versés sur les titres de référence.

Le rendement du placement n'est pas touché par les fluctuations des taux de change, même si les cours sont publiés en devises étrangères.

Pour tous les détails du calcul du rendement, veuillez lire la convention de placement.

Le rendement variable est basé sur l'évolution du cours des titres de référence et pourrait être nul à l'échéance. Votre capital est toujours garanti à l'échéance.

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON PLACEMENT ?

Vous pouvez utiliser l'outil Suivi dynamique du rendement des placements garantis liés aux marchés en ouvrant une session dans AccèsD, section Épargne et placements, ou en consultant desjardins.com/suivrerendement. L'information sur le rendement est présentée à titre indicatif seulement. Le rendement de votre placement est aussi inscrit sur votre relevé de compte mensuel Desjardins, à titre indicatif. Le rendement du placement n'est connu qu'à son échéance.

QUE SE PASSE-T-IL À L'ÉCHÉANCE DE MON PLACEMENT ?

Peu avant l'échéance de votre placement, vous recevrez un avis par la poste ou dans AccèsD. À l'échéance, à moins d'instructions contraires de votre part communiquées dans AccèsD (si le placement est admissible au renouvellement en ligne) ou auprès de votre conseiller, votre placement sera automatiquement réinvesti dans un produit de nature et de terme similaires.

EST-IL POSSIBLE DE RACHETER MON PLACEMENT AVANT L'ÉCHÉANCE ?

La convention de placement ne prévoit pas de possibilité de conversion ou de rachat avant l'échéance de ce placement.

QU'ARRIVE-T-IL EN CAS DE PERTURBATION DES MARCHÉS ?

La caisse détermine, à sa seule discrétion, les mesures appropriées à prendre dans les circonstances. Par exemple, en cas d'arrêt des transactions effectuées sur les marchés boursiers, la caisse pourrait décider de reporter la date à laquelle le niveau de l'indice de départ du placement est pris en compte.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

Vous avez un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de votre convention de placement, par la poste ou via AccèsD, pour demander à votre conseiller d'annuler votre placement.

RENSEIGNEMENTS

Pour vous procurer ce produit ou pour obtenir plus d'information :

- visitez desjardins.com/pglm ;
- ouvrez une session dans AccèsD ;
- communiquez avec votre conseiller Desjardins ;
- composez le 514 224 7737 ou le 1 800 224 7737.

PRIX ET DISTINCTIONS



Meilleur manufacturier, Canada

L'investisseur devrait lire la convention de placement avant d'investir. Elle peut être consultée sur desjardins.com/pglm.

Le présent document n'est fourni qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre ce document et la convention de placement, cette dernière prévaut.

Desjardins et Desjardins gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.